

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 191 / PRM/DAJ/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande du Service Accompagnement à l'Insertion et à l'Entrepreneuriat du vingt-quatre février deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la police municipale n° 99/2025 du dix-huit mars deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'action intitulée « 1 JOUR – 1 QUARTIER » à SAINT-LOUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'Esplanade de la ZAC AVENIR,

ARRÊTE

Art. 1. - L'Esplanade de la ZAC AVENIR, située rue du Père Payet, est réservée à la permanence de l'action « 1 JOUR – 1 QUARTIER ».

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives entre six heures et quatorze heures aux dates suivantes :

- ▶ le jeudi vingt-deux mai deux mille vingt-cinq
- ▶ le mercredi neuf juillet deux mille vingt-cinq

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 4. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, au Service Accompagnement à l'Entrepreneuriat et à l'Insertion.

Fait à Saint-Louis, le

Pour la Maire et par délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Service Accompagnement à l'Entrepreneuriat et à l'Insertion

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.